



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS**  
**DE LA COMMISSION PERMANENTE**

Commission permanente du **8 avril 2019**

Décision n° **CP-2019-3015**

commune (s) : **Meyzieu**

objet : Voirie de proximité - Cession, à titre gratuit, à la Ville, d'une parcelle de terrain située rue de la République dans le secteur du collège des Servizières

service : Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Direction du foncier et de l'immobilier

**Rapporteur** : Madame la Vice-Présidente Geoffroy

**Président** : Monsieur Marc Grivel

Date de convocation de la Commission permanente : vendredi 29 mars 2019

Secrétaire élu : Madame Sarah Peillon

Affiché le : mardi 9 avril 2019

Présents : M. Grivel, Mme Bouzerda, MM. Bret, Brumm, Mme Picot, MM. Le Faou, Abadie, Crimier, Philip, Mme Dognin-Sauze, MM. Colin, Charles, Mmes Geoffroy, Laurent, Gandolfi, M. Barral, Mme Frih, M. Claisse, Mme Vessiller, MM. George, Kabalo, Képénékian, Mmes Frier, Cardona, MM. Vincent, Rousseau, Desbos, Mme Glatard, MM. Longueval, Pouzol, Barge, Eymard, Mmes Rabatel, Poulain, M. Pillon, Mme Baume, MM. Calvel, Sellès, Suchet, Veron, Hémon, Mme Belaziz, MM. Jacquet, Chabrier, Mmes Peillon, Jannot, M. Vesco.

Absents excusés : MM. Kimelfeld (pouvoir à Mme Peillon), Da Passano (pouvoir à Mme Bouzerda), Galliano (pouvoir à M. Grivel), Bernard (pouvoir à Mme Jannot), Mme Panassier.

**Commission permanente du 8 avril 2019****Décision n° CP-2019-3015**

commune (s) : Meyzieu

objet : **Voirie de proximité - Cession, à titre gratuit, à la Ville, d'une parcelle de terrain située rue de la République dans le secteur du collège des Servièrès**

service : Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Direction du foncier et de l'immobilier

**La Commission permanente,**

Vu le projet de décision du 26 mars 2019, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Le Conseil, par sa délibération n° 2017-1976 du 10 juillet 2017, a délégué à la Commission permanente une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation, selon l'article 1.1.

Dans le cadre d'une régularisation foncière à la suite de la réalisation d'un pan coupé aux abords du collège des Servièrès pour améliorer la lisibilité du carrefour, la Métropole de Lyon a été sollicitée par la Ville de Meyzieu pour l'acquisition de la parcelle de terrain nu de 16 m<sup>2</sup>, cadastrée BZ 134, libre de toute location ou occupation, située rue de la République à Meyzieu.

Il s'agirait d'un transfert de domaine public métropolitain à domaine public communal pour lequel un accord a été conclu.

Ce transfert serait réalisé, conformément à l'article L 3112-1 du code général de la propriété des personnes publiques qui dispose que leurs biens peuvent être cédés à l'amiable, sans déclassement préalable, entre personnes publiques, quand ils sont destinés à l'exercice des compétences de la personne publique qui les acquiert.

La Métropole céderait ce bien, à titre gratuit, conformément à l'avis de la direction de l'immobilier de l'État (DIE) ;

Vu ledit dossier ;

Vu les termes de l'avis de la DIE du 6 juin 2017, figurant en pièce jointe ;

Vu la délibération du Conseil municipal n° DEL 2016-IV-087-DE du 30 juin 2016 relative à la rétrocession à la Commune d'un pan coupé ;

**DECIDE**

**1° - Approuve** la cession, par la Métropole, à titre gratuit à la Ville de Meyzieu, par voie de transfert de domaine public métropolitain à domaine public communal, de la parcelle de terrain nu de 16 m<sup>2</sup> cadastrée BZ 134, libre de toute location ou occupation, située rue de la République à Meyzieu, dans le cadre d'une régularisation foncière.

**2° - Autorise** monsieur le Président à accomplir toutes démarches et signer tous documents nécessaires à la régularisation de cette cession.

**3° - La recette** correspondante sera imputée sur l'autorisation de programme globale P09 - Création, aménagement et entretien de voirie, individualisée le 28 janvier 2019 pour un montant de 535 000 € en dépenses sur l'opération n° 0P09O4368.

**4° - La cession** patrimoniale sera imputée sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2019 et donnera lieu aux écritures suivantes : sortie estimée du bien du patrimoine de la Métropole : 1 € en dépenses - compte 204 412 - fonction 01 et en recettes - compte 2112 - fonction 01, pour des écritures d'ordre au chapitre 041 sur l'opération n° 0P09O2754.

Et ont signé les membres présents,  
pour extrait conforme.

**Reçu au contrôle de légalité le : 9 avril 2019.**